
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
AVENUES DE LA LIBERTÉ ET PAUL VAILLANT COUTURIER
DU MERCREDI 27 MAI AU VENDREDI 19 JUIN 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du Département du Val-de-Marne en date 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre au **Cabinet KERGUEN-MANDROIT** intervenant pour le compte Département du Val-de-Marne, de continuer les travaux de relevé topographique du collecteur d'assainissement en souterrain du réseau SIAAP départemental aux Avenues Liberté et Paul Vaillant Couturier, à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 27 mai au vendredi 19 juin 2026 inclus, au **Cabinet KERGUEN-MANDROIT** continuera les travaux de relevé topographique du collecteur d'assainissement en souterrain du réseau SIAAP départemental aux Avenues Liberté et Paul Vaillant Couturier, à Fresnes.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Un balisage adapté sera installé à chaque ouverture de regard sans impacter la circulation piétonne.

Article 4 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 7 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de Marne, 21-29 Avenue Charles de Gaulle 94011 CRETEIL,
- Monsieur le Directeur du Cabinet KERGUEN-MANDROIT, 45, rue de l'Orangerie (77206 MARNE-LA-VALLEËE CEDEX 1);

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 20 mai 2026

Le Maire,

Christophe CARLIER